

# La conférence

## Obligation de conseil : faites-en la preuve par le numérique !



### Présentation

Défaut de conseil, manquement au devoir de conseil, non-respect de l'obligation de conseil... Peu importe comment on le nomme, c'est depuis de nombreuses années l'une des premières causes de sinistralité de la profession. Est-ce à dire que la profession ne remplit pas ses devoirs déontologiques ? Pas nécessairement ! En effet, le conseil est inhérent à toutes les missions et la profession semble en être consciente dans la pratique. Le problème n'est donc pas tant dans le conseil donné que dans la trace qui en est laissée. Et oui, dans un droit latin, c'est l'écrit qui compte alors que les paroles s'envolent !

Les outils numériques permettent aujourd'hui de conserver la trace de ces conseils et donc de constituer les éléments de preuve nécessaires à la défense en cas de mise en cause. Du simple mail à la signature électronique en passant par les documents PDF, tout est à votre disposition pour faire la preuve de votre obligation de conseil... par le numérique !

### Intérêts et objectifs

- Se prémunir des mises en cause pour défaut de conseil
- Connaître par les illustrations jurisprudentielles les problèmes pratiques et difficultés techniques
- Savoir prendre toutes les précautions utiles pour éviter la mise en cause de la responsabilité du cabinet

### Points abordés

- Définition de l'obligation de conseil
- Illustrations jurisprudentielles
- Modalités de mise en œuvre de l'obligation
- Moyens de preuve du respect de l'obligation



**Eric FERDJALLAH-CHEREL**

Directeur du département des études du CSOEC



**Gaëlle PATETTA**

Secrétaire générale adjointe, directeur du département institutionnel du CSOEC